



N° 78465-2023/1-ACTS/SG

Date du : 27 avril 2023

Rapport de présentation

OBJET : Délibération relative à la modification des statuts de la Sem de l'Agglo et à la nomination des représentants de la province Sud

PJ : un projet de délibération et son annexe

Afin d'assurer la pérennité de son modèle économique, la Sem Agglo a un besoin de renforcer ses fonds propres. C'est ainsi qu'elle pourra assurer les investissements et entretiens nécessaires à la longévité de son patrimoine et l'accompagnement de son développement notamment sur la prise en compte des besoins spécifiques en matière d'offre de logement.

Une augmentation de capital en numéraire d'une valeur de 1 000 000 000 XPF est ainsi nécessaire, à laquelle la province Sud a décidé de prendre part à hauteur de 500 000 000 XPF par délibération APS n° 55-2021 du 22 juillet 2021. La Caisse des dépôts et consignation, détenteur jusqu'alors de 10 % des parts sociales de la société, a également décidé de souscrire à cette opération à hauteur de 500 000 000 XPF.

Cette augmentation de capital entraîne des conséquences sur les statuts et la gouvernance de la société.

S'agissant des statuts de la société, les principales modifications portent :

- sur les articles 6 et 7 relatifs au capital,
- la composition du conseil d'administration qui évolue, notamment son nombre de membres (de 12 à 5), la création d'une assemblée spéciale regroupant les actionnaires minoritaires du collège public que deviendront les communes et la Nouvelle-Calédonie, ne souscrivant pas à cette augmentation de capital, et l'instauration de censeurs pour les membres de l'assemblée spéciale qui ne seront pas administrateurs au sein du CA,
- la majorité pour les prises de décisions au sein du CA.

La refonte des statuts a également permis de toiler juridiquement le fonctionnement de la société en apportant les précisions nécessaires pour sa bonne gestion.

Concernant la gouvernance, la CDC et la province Sud étant devenus les actionnaires principaux, cela se traduit à travers la répartition des sièges au sein du CA et la précision des majorités nécessaires pour certaines décisions dites stratégiques.

Par ailleurs, si la société a dans un premier temps concentré ses interventions sur l'agglomération de Nouméa, elle intervient à présent sur l'ensemble du territoire provincial. Afin de mettre le nom de la société en conformité avec la réalité, il est proposé de changer celui-ci et de retenir « Sem Sud Habitat ». De même, le siège social est transféré de l'Hôtel de la province Sud à l'adresse actuelle de la société située au 15 rue Jacques-Yves-Cousteau à Dumbéa.

Il s'agit d'autoriser le représentant de la province Sud à voter en faveur de ces modifications en assemblée générale des actionnaires de la SEM Agglo.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.